

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1999

Etaient présents : Mrs et Mme VAUCLIN – DURAND – VINCENT – GRANDJEAN – FORIN – ROBERT – de ROUVRAY – SIMON – BECEL – MENTRE – MEGIE – GUILLIE – DAVID – PAQUET

Absents : Mr AUBIN et Mme PLACAUD

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Monsieur CHAIGNON pouvoir à Monsieur GRANDJEAN
- Monsieur MENARD pouvoir à Monsieur PAQUET
- Monsieur BADOLLE pouvoir à Monsieur VAUCLIN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Section de Fonctionnement (vue d'ensemble)

Section d'Investissement (vue d'ensemble)

DEPENSES

Section d'Investissement (Vue d'ensemble)

RECETTES

N°183 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

Après adoption du compte de gestion qui est semblable au Compte Administratif

Considérant le résultat d'exploitation propre à l'exercice 1998 soit :

- recettes : 34.263.928,48 frs
- dépenses : 26.786.369,60 frs

Soit un excédent de : **7.477.612,88 frs**

Considérant qu'après affectation en réserves, l'excédent antérieur du 31.12.1997 reporté au 1998 était de 4.033.373 frs

Constate que le solde disponible cumulé est donc de :11.510.985,88 frs

Décide d'affecter comme suit, le report à nouveau créditeur de 11.510.985,88 frs

a) Cpt 1068 Autres réserves :	6.053.740,00 frs
b) cpt 002 excédent antérieur reporté dès le budget primitif 1999 :	5.457.245,00 frs

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE 1999

Section de Fonctionnement (vue d'ensemble)

Section d'Investissement (Vue d'ensemble)

VOTE DES TAUX – SUBVENTIONS

● SUBVENTIONS

Associations	SUBVENTIONS
Villers Animation	761 000,00 F
Office de Tourisme	512 000,00 F
CNV	120 000,00 F
ASVBB	41 200,00 F
AJV	38 400,00 F
Amicale personnel communal	55 300,00 F
Amicale Parents d'élève primaire	83 788,00 F
Comité de Jumelage	16 650,00 F
Anciens combattants	9 200,00 F
Paléontologie	8 500,00 F
AMAS	7 800,00 F
Villers Accueil	6 000,00 F
ADAPEI (Papillons blancs)	4 400,00 F
Pétanque club	4 100,00 F
Sté des courses du pays d'auge	3 900,00 F
Amicale Parents d'élève maternelle	3 500,00 F
Boule Villersoise	3 100,00 F
Bibliothèque pour Tous	2 050,00 F
UCIA	10 000,00 F
Souvenir Français	1 850,00 F
Donneurs de Sang	1 100,00 F
Prévention Routiere	1 200,00 F
SNSM	1 000,00 F
Secours Populaire	1 000,00 F
Point de Départ	1 000,00 F
Amis du Mont Canisy	1 000,00 F
Croix rouge	720,00 F
Sté Horticulture	700,00 F
Comité Enfance	500,00 F
Croix d'or	700,00 F
Ass. Myopathes	500,00 F
Ligue Cancer	500,00 F
F.O.L.	400,00 F
Médaillés Militaires	400,00 F
Mutilés (FNATH)	350,00 F
Mucovisidose	250,00 F
Ass. SEP	250,00 F
Vie Libre	200,00 F
Ass. V.Hauy	150,00 F
Tennis club	7 500,00 F
Vélo club de Trouville	4 000,00 F
Rallye de la Côte fleurie	5 000,00 F

Ass. An 2000	818 900,00 F
Total des subventions 1999	2 540 058,00 F

● TAUX

DECISION EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases (n-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux /(n-1)	Produit voté par le conseil municipal
<u>Taxe d'habitation</u>	103.570.000	+1.60%	5.26%	0%	5.447.782
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	59.330.000	+9.27%	9.27%	0%	5.499.891
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	707.000	+16.77%	16.77%	0%	118.564
<i>Taxe professionnelle</i>	10.660.000	-16.00%	8.18%	0%	871.988
TOTAL					11.938.225

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 1998

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT 1999

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

N°184 - MARCHE NEGOCIE - STATIONNEMENT PAYANT : RAPPORTEUR Mr GRANDJEAN

Dans le cadre du stationnement payant mise en place pour les saisons estivales, un marché négocié (montant inférieur à 700.000 Frs TTC) a été mené.

Ce marché est prévu pour une période de 3 ans à savoir pour les saisons estivales 1999.2000.2001.

Après avis d'appel à concurrence (publicité) une consultation a été menée par la Municipalité.

Une seule entreprise a sollicité le dossier à savoir :

- EUROPEENNE DE STATIONNEMENT , société basée à ST CLOUD.

Le montant de sa prestation est de 217 080,00 Frs TTC

L'offre de l'entreprise EUROPEENNE DE STATIONNEMENT s'avère la mieux disante , répondant parfaitement aux spécifications techniques et est bien connue de la Collectivité pour avoir mené toutes ses compétences sur des marchés identiques les années passées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient l'offre de l'Européenne de Stationnement pour un montant de 217 080,00 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°185 - MARCHE NEGOCIE – SURVEILLANCE PLAGES : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Dans le cadre des saisons estivales, la surveillance nocturne des abords de la plage (dignes, cabines) est organisée.

Une procédure de marché négocié a été menée, compte tenu de l'estimation de la dépense 50 000 Frs TTC sur 3 ans. En effet, cette prestation est prévue pour des saisons estivales 1999.2000.2001.

Après avis d'appel à concurrence et consultation, 2 entreprises se sont portées candidates.

- ENTREPRISE SPGO de DEAUVILLE
- ENTREPRISE EUROGUARD de CAEN

Le montant de leur proposition financière pour cette prestation de service est de :

ENTREPRISE SPGO : 51 546, 56 Frs TTC

ENTREPRISE EUROGUARD : Proposition rejetée (absence d'acte d'engagement)

L'offre de l'entreprise SPGO s'avère la mieux-disante, répondant parfaitement aux spécifications techniques et est bien connue de la collectivité pour avoir montré toutes ses compétences sur des marchés identiques les années passées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise SPGO moyennant la somme de 51 546, 56 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°186 - SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DE LA PLAGE : Rapporteur Monsieur GRANDJEAN

Dans le cadre de la subdélégation de service public d'exploitation de la plage, une longue procédure a été menée.

La Commission spécialement créée à cette occasion a examiné la seule candidature à savoir celle de Monsieur LAFFERS.

La Commission, lors de sa deuxième réunion a examiné sa proposition financière ainsi que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 22 Janvier 1999.

Le Conseil Municipal a été informé du rapport de la Commission et des motifs du choix et de l'économie générale du contrat proposé à Monsieur LAFFERS.

On rappellera que les principales conditions financières sont les suivantes :

■ 20 % du chiffre d'affaire,

+ 20.000 Frs au titre de la participation à l'entretien et au nivellement de la Plage

+ 164 Frs X 165 cabines = 27 060 Frs au titre de la redevance pour occupation du domaine par les cabines de plage

.../...

+ 50 Frs X 165 cabines = 8 250 Frs au titre de la participation au service de surveillance nocturne de la plage lorsque celle-ci est mise en place par la Commune

Toutes ces redevances peuvent être révisées annuellement par la Commune (date anniversaire de la signature du contrat).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur LAFFERS et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°187 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols menée par le District de TROUVILLE-DEAUVILLE ET DU CANTON, l'avis du Conseil Municipal sur le projet de deuxième révision du POS se doit d'être donné par les Conseils Municipaux.

Le dossier a été transmis et conformément aux dispositions des articles L 123.3 et R 123.9 du Code de l'Urbanisme, l'accord du Conseil Municipal est indispensable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à majorité de ses membres (deux absentions : Mrs MENTRE et de ROUVRAY), émet un avis favorable (accord) sur le dossier de révision du POS présenté par le District moyennant la prise en compte de la modification suivante dans le règlement du POS :

(...)

2 . Les installation classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

A REMPLACER PAR :

2. Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sauf en secteur 1 NAe à VILLERS SUR MER.

et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

188 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE BAGOT : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la rénovation de la salle Bagot, le maître d'œuvre désigné pour cette opération (Cabinet LACROIX) a mis au point le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les travaux de réhabilitation de cette salle auront une durée de 4 mois et concerneront plusieurs corps de métier (gros œuvre, électricité, plomberie.....)

La réhabilitation de cette salle est indispensable compte tenu de l'importance du tissu associatif de la Commune et de l'absence de Salle pouvant accueillir du public.

Un appel d'offre va être lancé afin de déterminé les entreprises qui réaliseront les travaux.

A la fin de cette procédure, les ordres de service et le commencement des travaux interviendront

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le DCE
- met en appel d'offre ouvert la réalisation de ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment les marchés qui interviendront.

N°189 - MISE EN APPEL D'OFFRE OUVERT – TRAVAUX OFFICE DU TOURISME : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Office de Tourisme, un maître d'œuvre a été désigné (Cabinet BOISANFRAY).

La réalisation des travaux de rénovation ne pourront intervenir qu'après la saison touristique 1999.

Cependant afin de ne pas perdre de temps, la mise en appel d'offres ouvert des travaux peut être réalisée.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis au point par le maître d'œuvre désigné pour cette opération.

Dans les travaux, plusieurs corps de métiers sont concernés (gros œuvre, électricité, plomberie, matériels divers)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le DCE
- met en appel d'offre ouvert la réalisation de ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment les marchés qui interviendront.

N°190 - CABINET DE SECURITE – REHABILITATION DE L'OFFICE DE TOURISME : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Office de Tourisme, il est important qu'un cabinet de sécurité puisse délivrer ses conseils tant dans la supervision des dossiers techniques que sur les phases opératoires.

Compte tenu de la structure ancienne de ce bâtiment, l'importance de ce cabinet est primordiale pour réaliser une rénovation de qualité.

Une consultation a été menée afin de déterminer l'offre la mieux-disante. Plusieurs cabinets se sont portés candidats :

- APAVE NORMANDE de MONT ST AIGNAN= 33 165,00 Frs TTC
- VERITAS de HEROUVILLE ST CLAIR = 21 828,60 Frs TTC
- SOCOTEC de HEROUVILLE ST CLAIR = 14 472,00 Frs TTC
- AINF – LE HAVRE = 23 517,00 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre du Cabinet VERITAS moyennant la somme de 21 828, 60 Frs TTC étant la seule offre à respecter la demande initiale à savoir le suivi du dossier dès sa conception architecturale et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 191 - COLLECTE SELECTIVE DE PAPIERS : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la collecte sélective de papiers, la Commune de VILLERS SUR MER a bénéficié pendant 5 mois d'une prestation gracieuse de la Société CGEA ONYX (mise à disposition de containers).

Le total de papiers collecté s'élève à 4,864 tonnes.

Compte tenu du succès de l'opération, le précédent Conseil Municipal a décidé de pérenniser cette opération et donc l'implantation des containers.

Un contrat se doit d'être passé notamment pour fixer les tarifs relatifs à l'année 1999 qui ont été actualisés :

- Forfait location mensuelle : 222,6 Frs HT/mois/container
- Forfait vidage : 86 Frs HT/Vidage

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise la poursuite de cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

N°192 - ORDURES MENAGERES – SAISON 1999 : Rapporteur Mme VINCENT

Comme de coutume, le marché des ordures ménagères saison 1999 se doit d'être renouvelé.

Pour la saison 1999, le ramassage s'effectuera du 19 Juin 1999 inclus au 12 Septembre 1999 inclus.

Plusieurs candidats se sont portés volontaires pour proposer leur service :

- CGEA ONYX - 14000 CAEN
- COVED – 78145 VELIZY (Agence de Authie)
- SPHERE – 50307 AVRANCHES

Un marché négocié a été mené et les offres proposées sont les suivantes :

- CGEA ONYX : 493 254 Frs TTC
- COVED : pas de réponse fournie
- SPHERE : pas de réponse fournie

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre la mieux-disante à savoir l'offre de la CGEA ONYX moyennant la somme de 493 254 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°193 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « BASSIN DE NATATION » POUR LA SAISON 1999 : Rapporteur Mme VINCENT

Comme chaque année, une convention de mise à disposition se doit d'être réalisée pour le bassin de natation situé sur la digue Mermoz et ce pour la saison estivale 1999.

La proposition de Monsieur OUMECHOUK Mustapha est de 14360 F pour la saison estivale.

Compte tenu de la prestation et de la qualité de travail et des références de Monsieur OUMECHOUK, cette proposition apparaît comme la seule de qualité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de natation pour la saison 1999 et ce moyennant la somme 14360 Frs pour la saison estivale et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°194 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE « LOCAL DE LA ROSIERE » :
Rapporteur Mr GRANDJEAN

Dans le cadre de la saison estivale 1999, une convention d'occupation précaire pour le local de la Rosière se doit d'être réalisée.

Monsieur JOUAN, ancien exploitant de ce local, a décidé de ne pas proposer à nouveau sa candidature malgré ces compétences.

Plusieurs candidats ont proposé une candidature :

- Madame GAILLON Agnès : 7 000 Frs/saison (références : exploitation crêperie digue Est)
- Monsieur DUVAL Olivier : 6 000 Frs/saison
- Monsieur GAUTHIER Pascal : 2 000 Frs/saison

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre la mieux-disante (prix/références) à savoir l'offre de Mme GAILLON et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte pour document relatif à cette affaire.

N°195 - TARIFS PLAGE SAISON 1999 : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Comme de coutume, il convient d'actualiser les tarifs plage pour la saison 1999.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine les nouveaux tarifs pour l'année 1999 et ce comme suit :

	Tarifs 1999	Euros
Cabine : Journée	55 Frs	8.38
Quinzaine	500 Frs	76.22
Mois	850 Frs	129.58
Parasols : 1 jour	41 Frs	6.25
2 jours	79 Frs	12.04
3 jours	117 Frs	6.55
4 jours	156 Frs	23.78
5 jours	186 Frs	28.35
6 jours	218 Frs	33.23
7 jours	246 Frs	37.50
8 jours	274 Frs	41.77
9 jours	300 Frs	45.73
10 jours	322 Frs	49.08
11 jours	343 Frs	52.29
12 jours	362 Frs	55.18
13 jours	379 Frs	57.77
14 jours	396 Frs	60.36
15 jours	412 Frs	62.80
16 jours	427 Frs	65.09
17 jours	442 Frs	67.38
18 jours	456 Frs	69.51
19 jours	470 Frs	71.65
20 jours	483 Frs	73.63

21 jours	495 Frs	75.46
22 jours	507 Frs	77.29
23 jours	517 Frs	78.81
24 jours	527 Frs	80.34
25 jours	538 Frs	82.01
26 jours	547 Frs	83.38
27 jours	556 Frs	84.76
28 jours	565 Frs	86.13
29 jours	575 Frs	87.65
30 jours	584 Frs	89.03
31 jours	592 Frs	90.24
Transats Journée	15 Frs	2.28
Semaine	80 Frs	12.19
Quinzaine	140 Frs	21.34
Trois semaines	200 Frs	30.48
Mois	240 Frs	36.58
Fauteuils Journée	12 Frs	1.82
Semaine	60 Frs	9.14
Quinzaine	100 Frs	15.24
Trois semaines	130 Frs	19.81
Mois	150 Frs	22.86

N°196 - TRANSLATION LICENCE IV : Rapporteur Mr DURAND

L'Hôtel Restaurant « Les Frais Ombrages » cessant son activité, son actuel propriétaire Monsieur FERET nous a proposé de translater la licence IV liée à son établissement au profit de la Commune pour le local situé sur la Digue, Avenue de la République (local Rosière).

En effet, compte tenu des délais impartis Monsieur FERET n'a pu négocier cette licence sur le marché.

Cette opportunité permet à la Commune de conserver le nombre de licences IV présentes et de la pérenniser sur le local situé Avenue de la République afin de créer une entité homogène.

Un accord est intervenu avec Monsieur FERET moyennant une indemnité de 20.000 Frs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à translater cette licence IV moyennant une indemnité de 20.000 Frs à son ancien détenteur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°197 - ACQUISITION DE TERRAINS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la politique foncière de la Commune, une opportunité s'est présentée d'acquérir la zone des terrains de tennis contigus aux terrains municipaux (stade et salle polyvalente).

Ces biens appartiennent à la Société d'Assurances L'Etoile et sont cadastrés section AL n°33.37.44, 4929 m² de sol.

Il s'agit de sept courts de tennis en terre battue ou quick en très bon état d'entretien, situés 59 Rue du Docteur Sicard, la parcelle AL n°44 supporte un bâtiment à usage de remise pour le matériel de construction récente murs parpaings non doublés, toiture à deux pans en bardage, sol ciment avec accès au n°14 de la rue du Commerce.

Au POS districale modifié le 25 Mars 1995, l'ensemble est classé en zone d'habitations, parties en 2 UBd COS = 0.40 ; et partie en 2 UCc, COS = 0.30.

Ces terrains sont équipés en VRD.

Situation locative : loués à l'Association sportive du Tennis de Villers sur Mer par un bail renouvelé de 7 ans à compter du 1^{er} Janvier 1996 pour un loyer annuel de 25 abonnements soit en 1997 ; 32 500 Frs , montant jugé symbolique (..dixit service des domaines).

Estimation du services des Domaines.

« Cet ensemble de Tennis moderne est bien situé au centre de la station est estimé à 1 150.000 Frs dont 100.000 Frs le bâtiment, valeur ramenée à 1 000.000 F pour tenir compte de la période de location restante (l'évaluation, contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle) ».

Motivation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions du décret n°86.455 du 14 Mars 1986, le Conseil Municipal se doit de motiver sa décision d'acheter ce bien.

Compte tenu de l'emplacement géographique de cet ensemble immobilier et notamment que les terrains sont contigus aux terrains municipaux, c'est une opportunité rare qui est offerte à la Municipalité d'acquérir de tels biens.

En effet, dans le cadre de la politique foncière de la Commune, il pourrait être envisagé soit de les maintenir en terrains de Tennis et donc de créer un ensemble homogène avec la structure sportive communale existante, soit de laisser les courts de tennis à disposition du Tennis Club à charge pour ce dernier d'en assurer la gestion et l'entretien courant.

Cette opération est d'intérêt général pour la Commune, tant par ces aspects économiques, de gestion foncière patrimoniale, que sociologique (aide au maintien d'activités sportives et à leur développement).

Un accord est intervenu avec la Société d'Assurance « L'Etoile » sur la base de 750.000 Frs. Soit un gain pour la Commune par rapport à l'estimation des domaines de 400.000 Frs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette acquisition après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines

1 150.000 F moyennant la somme de 750.000 Frs payable 500.000 Frs à la signature de l'acte d'acquisition et le solde 250.000 Frs un an plus tard (accord avec les vendeurs) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 198 - ACQUISITION DE TERRAINS « MARAIS » : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion foncière du Marais de Villers sur Mer, une opportunité s'est présentée d'acquérir la parcelle de Monsieur Jacques VINCENT.

Il s'agit d'un herbage présentant une superficie de 9 686 m² et figurant au cadastre sous la référence section AH n°27.

Le service des Domaines a évalué cette parcelle à 48 430 Frs. Un accord est intervenu avec le propriétaire moyennant la somme de 96.000 Frs.

Conformément au décret n°86.455 du 14 Mars 1986, le Conseil Municipal se doit de motiver sa décision d'acheter un bien à un montant supérieur à l'évaluation domaniale.

Motivation :

Dans le cadre de la gestion de l'espace du Marais de Villers sur Mer, l'herbage de Monsieur VINCENT Jacques constitue une opportunité de créer une zone homogène sans enclave.

Cette opportunité est intervenue après des négociations difficiles, Monsieur VINCENT Jacques ne désirant pas céder son bien.

De part sa jonction avec les terrains municipaux, cette herbage constituera un grand ensemble voué à être une zone naturelle.

Ne pas posséder la maîtrise foncière de ce terrain ne serait pas judicieux et constituerait une non gestion de l'espace du Marais dans sa globalité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (Mme VINCENT, membre de la famille de J.VINCENT ne prend pas part au vote) décide de procéder à l'acquisition de ce terrain moyennant la somme de 96.000 Frs, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines 48 430 F et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°199 - ACQUISITION DE TERRAIN « MARAIS » : Rapporteur Mr VAUCLIN

Une opportunité s'est présentée d'acquérir l'herbage de Marais et gabion , classée en zone 2 ND, parcelle cadastrée AH n°28 et 32 d'une superficie de 22 428 m² appartenant à Monsieur de CARPENTIER.

L'estimation des domaines est de 112 140 Frs

Un accord est intervenu avec le propriétaire moyennant la somme de 134 568 Frs

Conformément au décret n°86.455 du 14 Mars 1986, le Conseil Municipal se doit de motiver sa décision d'acheter ce bien à un montant supérieur à l'évaluation domaniale.

Motivation :

La gestion globale de l'espace naturel du Marais repose sur l'acquisition de la parcelle de Monsieur J.VINCENT et de celle de Monsieur de CARPENTIER.

Par cette acquisition, l'espace constitué représente une globalité et donc une cohérence de la politique de gestion des espaces naturels de la Commune. Cette acquisition supprime l'enclave qui existe à l'heure actuelle et permet de maintenir cette zone en zone naturelle.

En outre, une indemnité de 80 149 Frs est à verser à l'EARL DE LA FERME DU CHÂTEAU qui exploitait les parcelles AH n°28 et 32.

Conformément au protocole passé entre la profession agricole et l'Administration des Domaines en 1981, l'indemnité d'éviction est calculée à partir de la marge brute multipliée par le nombre d'années nécessaires pour retrouver une situation économique équivalente à celle précédant son éviction (fixée forfaitairement à quatre années pour la Commune de VILLERS SUR MER).

La marge brute comme le précise le protocole peut être à la demande de l'exploitant calculée à partir des éléments de sa propre comptabilité. Au regard des éléments comptables communiqués, la marge brute pour 1998 calculée d'après les éléments utilisés par les services fiscaux est de 8484 Frs/ha.

L'indemnité d'éviction à l'ha est donc de $8484 \text{ F} \times 4 = 33\,936 \text{ Frs}$

A cette indemnité s'ajoute une indemnité forfaitaire pour fumures et arrières fumures de 1800 F/ha.

En conclusion, l'indemnité d'éviction pour la parcelle cadastrée AH n°28 et 32 sur la Commune de VILLERS SUR MER serait la suivante :

$(8484 \text{ Frs} \times 4 \text{ années} + 1800 \text{ F}) \times 2 \text{ ha} = 80\,149 \text{ Frs}$

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain moyennant la somme de 134 568 Frs après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines,
- de verser l'indemnité d'éviction de 80 149 Frs à l'Earl Ferme du Château
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°200 - SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Deux demandes de subvention pour ravalement de façade nous sont parvenues :

(1)

Propriétaire : Mr et Mme GUYOT Adresse de l'immeuble : 7 rue de l'Eglise 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement de façade sur rue avec mise en œuvre d'un enduit sur la brique abîmée. Coloris blanc cassé pour la modénature et beige plus soutenu en panneaux
MONTANT DES TRAVAUX : 11 842.79 Frs

Subvention possible 1184 ,27 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer cette subvention pour ravalement de façade et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

(2)

Propriétaire : Résidence Fleurie Syndic : Cabinet Blond Béatrix – 14910 BLONVILLE SUR MER Adresse de l'immeuble : Impasse des Chalets Louvards Statut de l'occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la peinture de l'ensemble des façades de la Résidence, y compris dessous de toit, lucarnes, boiseries
MONTANT DES TRAVAUX : 76 704.95 Frs

Subvention possible 4000 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer cette subvention pour ravalement de façade et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°201 - DEMANDE DE SUBVENTION : Informatisation des Ecoles : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de l'aide aux Communes pour l'équipement informatique des Ecoles, le Conseil Général subventionne le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les dépenses subventionnables sont :

- micro-ordinateurs, imprimantes, modems,
- appareils de visualisation, scanners,
- installation de prises de réseau (câblage)

à l'exception des dépenses de fonctionnement

Financement départemental

Intervention par classe : (Il y a 6 classes à l'Ecole Primaire de VILLERS SUR MER, il conviendrait donc de multiplier le plan de financement ci-dessus par 3)

COUT TOTAL DEPENSES = 157.500 F
RECETTES = 157.500 F

- Taux 50 %
- Dépense plafond : 20 000 F HT

PROJET DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

DEPENSES

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	ESTIMATION PRIX UNITAIRE TTC	ESTIMATION DU COUT DE L'EQUIPEMENT D'UNE ECOLE POUR DEUX CLASSES	
		Matériel	Montant
INVESTISSEMENT			
- micro-ordinateur avec logiciels garanti 3 ans sur site	7 700	2	15 400
- Imprimante	2 000	2	4 000
- Partageur	600	0	0
- Imprimante	3 000	2	6 000
- Téléviseur	1 500	2	3 000
- Encodeur VGA	300	2	600
- Cartes réseau	18 000	1	18 000
- Câblage électrique et informatique avec routeur et hub	5 000	1	5 000
FONCTIONNEMENT	500	1	500
- Abonnement Numéris avec communications			
- Accès Internet			
<u>TOTAL TTC par Ecole</u>	46 600		52 500

RECETTES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR 1 ECOLE ET 2 CLASSES	
INVESTISSEMENT	
Union Européenne : Leader II Pays d'Auge	7 120
Etat : FNADT	4 600
Conseil général Calvados et Orne	19 480
Communes dont	
20 % de la dépense d'investissement HT soit 7 800 Frs	15 800
TVA sur investissement soit 8 000 Frs	
FONCTIONNEMENT	
Communes : fonctionnement sur 1 an	5 500
MONTANT TTC	52 500

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine ce projet, adopte le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°202 - DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET « AUTOROUTES DE L'INFORMATION DANS LES ECOLES DU PAYS D'AUGE EXPANSION : Rapporteur MR DURAND

Dans le cadre de l'extension du projet « Autoroute de l'Information dans les Ecoles du Pays d'Auge » l'objectif de Pays d'Auge Expansion est d'apporter un soutien technique et financier aux Communes qui souhaitent, en collaboration avec les enseignants mettre leurs écoles en réseau et initier les élèves aux nouvelles technologies.

Le subventionnement maximum est de 2 classes par école pour un montant prévisionnel de 52 500 Frs TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité : :

- approuve les dépenses qui concernent l'investissement (micro-ordinateurs, imprimante, partageur d'imprimante, téléviseur, encodeur VGA, cartes réseau, routeur, hub, câblage électrique et informatique), et le fonctionnement (abonnement Numéris, les communications et accès Internet pendant 1 an)

- sollicite l'aide du Conseil Général, de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER II PAYS D'AUGE,

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	ESTIMATION PRIX UNITAIRE TTC	ESTIMATION DU COUT DE L'EQUIPEMENT D'UNE ECOLE POUR DEUX CLASSES	
		Matériel	Montant
INVESTISSEMENT			
- micro-ordinateur avec logiciels garanti 3 ans sur site	7 700	2	15 400
- Imprimante	2 000	2	4 000
- Partageur d'imprimante	600	0	0
- Téléviseur	3 000	2	6 000
- Encodeur VGA	1 500	2	3 000
- Cartes réseau	300	2	600
- Câblage électrique et informatique avec routeur et hub	18 000	1	18 000
FONCTIONNEMENT	5 000	1	5 000
- Abonnement Numéris avec communications	500	1	500
- Accès Internet			
TOTAL TTC par Ecole	46 600		52 500

RECETTES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR 1 ECOLE ET 2 CLASSES	
INVESTISSEMENT	
Union Européenne : Leader II Pays d'Auge	7 120
Etat : FNADT	4 600
Conseil général Calvados et Orne	19 480
Communes dont 20 % de la dépense d'investissement HT soit 7 800 Frs	15 800
TVA sur investissement soit 8 000 Frs	
FONCTIONNEMENT	5 500
Communes : fonctionnement sur 1 an	
MONTANT TTC	52 500

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°203 - MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DU CENTRE VILLE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ville, il convient de lancer une procédure afin de déterminer le futur maître d'œuvre de cette opération.

La réhabilitation comprend principalement la mise aux normes de la place du Marché (halettes.....) qui est indispensable pour être en compatibilité avec les mesures d'hygiène et de sécurité imposées par l'Europe et qui se doivent d'être opérationnelles dès le début du prochain millénaire.

Cette restructuration prendra aussi en compte l'effacement des réseaux existants autour de la place du Marché, la réhabilitation de l'environnement immédiat et visera à recréer les conditions d'une redynamisation du commerce local du centre ville.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'enveloppe budgétaire prévue (3,5 MF). Un marché négocié pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre peut être mené.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure de marché négocié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°204 - MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DU CASINO : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la rénovation par le Groupe TRANCHANT du rez-de-chaussée de l'établissement, une opportunité est offerte à la Commune de mettre l'établissement dans sa globalité en conformité avec les consignes de sécurité nouvelles qui s'appliquent à ce type de bâtiment.

En effet, jusqu'à ce jour, le bâtiment était considéré comme appartenant à une référence 2^{ème} catégorie et ce par ancienneté et mesure dérogatoire appliquée par la Commission de Sécurité.

Cependant, compte tenu du reclassement en 1^{ère} catégorie imposé par la Commission de Sécurité, un certain nombre de travaux de mise aux normes se doivent d'être effectués.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux (estimation à 0.7/0.9 MF) une procédure de marché négocié peut être mené. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché négocié et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°205 - TRAVAUX DU CASINO – AVIS D'APPEL A CONCURRENCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la mise aux normes des travaux du Casino, travaux imposés par la Commission de Sécurité, un avis d'appel à concurrence se doit d'être réalisé afin de mettre aux normes la partie communale (salle polyvalente).

Ces travaux concernent essentiellement la mise en place d'alarmes, de parois coupe-feu, de mise en place de détecteurs de fumées dans la charpente, une alarme centralisée, le renforcement à la résistance au feu de certains faux-plafonds.....

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'avis d'appel à concurrence et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

N°206 - CONTRAT D'ENTRETIEN - CLOCHES DE L'EGLISE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de l'entretien des cloches de l'Eglise de VILLERS SUR MER, il convient d'avoir un contrat avec l'entreprise prestataire de service.

L'entreprise BIARD ROY nous a proposé un abonnement annuel d'entretien moyennant la somme de 1800 Frs HT.

La Société BIARD ROY s'engage à effectuer une visite par an de révision complète et d'entretien et toutes les interventions nécessaires à la bonne marche de l'installation. Si des pièces détachées étaient à remplacer, elles seraient facturées en sus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée 23 H 30